

**DECISION DE NON OPPOSITION  
A UNE DECLARATION PREALABLE  
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	référence dossier
Dossier déposé complet le 18 Septembre 2023 Dossier affiché en mairie le 18 Septembre 2023	N° DP 068 376 23 J 0211
<b>Par :</b> LA POSTE représentée par Monsieur HECKMANN Jean-Luc <b>Demeurant à :</b> 25 rue du Général Leclerc 67550 VENDENHEIM <b>Pour :</b> Pose temporaire d'un container <b>Sur un terrain sis à :</b> 12 rue de Saint-Cloud Cadastré : 03 0187	Surface plancher construite : 18,00 m <sup>2</sup>  <b>Destination : Entrepôt</b>

**Le Maire,**

Vu la demande de Déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la ville de WITTENHEIM approuvé le 15/01/2007, modifié le 09/02/2009, révisé par procédure simplifiée le 29/06/2009, révisé le 30/06/2014, mis en compatibilité le 05/04/2019, mis en compatibilité le 02/03/2020, mis en compatibilité le 23/11/2020, modifié le 31/05/2021,

Vu le projet situé en zone UA du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis d'ENEDIS - Agence Raccordement Electricité en date du 13/10/2023,

**DECIDE**

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la Déclaration Préalable.

Article 2 : L'écoulement des eaux pluviales générées par le projet devra se faire sur le terrain par la réalisation de puits d'absorption.

Article 3 : La présente autorisation devra faire l'objet de la publicité telle qu'elle est prévue à l'Art. R. 424-15 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation doit obligatoirement informer la Mairie de l'achèvement des travaux en complétant une Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT annexées). Cette déclaration doit être déposée en 2 exemplaires en Mairie ou adressée par pli recommandé avec accusé de réception.

Fait à WITTENHEIM

Le 23 OCT. 2023

Antoine HOMÉ  
Maire de Wittenheim

